

S.I.V.U. DES ECOLES DE SAINT-ONDRAS ET VALENCOGNE

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 19 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf du mois de mars à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne se sont réunis, à la mairie de Saint-Ondras, sous la présidence de Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX.

Présents : Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX, Julien VENTURA, Michel CLEYET-MERLE, Christine BARRAL, Brigitte GASPERONI, Bernadette GUINET, Didier JULLIAN-DESAYES, Marie-Anne TRAILIN et Yvette BLANC.

Absents : Magali MARION, excusée.

Nombre de membres : afférents au Comité Syndical : 10 – En exercice : 10 – Qui ont pris part aux délibérations : 09

Secrétaire de séance : Julien VENTURA

Date de convocation : 08/03/2024

1 – FINANCES

1-1 Vote du Compte de Gestion 2023 - Délibération

Le Comité Syndical, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Membres en exercice : 10

Membres présents : 09

Suffrages exprimés : 09

Vote pour : 09

Vote contre : 0

Abstentions : 0

1-2 Vote du Compte administratif 2023 – Délibération

Le résultat de la section de fonctionnement présente un excédent de 143 488,16 €

Le solde d'exécution de l'investissement présente un déficit de 80 752,40 €.

Le compte administratif concorde en tous points avec le compte de Gestion

Membres en exercice : 10

Membres présents : 09

Suffrages exprimés : 08

Vote pour : 08

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Délibération

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Julien VENTURA, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par la Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET SIVU DES ECOLES DE SAINT-ONDRAS ET VALENCOGNE						
Résultats reportés		43 044,90	100 878,08		100 878,08	43 044,90
Opérations exercice	277 091,13	377 534,39	83 602,20	103 727,88	360 693,33	481 262,27
TOTAUX.	277 091,13	420 579,29	184 480,28	103 727,88	461 571,41	524 307,17
Résultats de clôture		143 488,16	80 752,40			62 735,76
Restes à réaliser			0	0	0	0
Totaux cumulés	277 091,13	420 579,29	184 480,28	103 727,88	461 571,41	524 307,17
Résultats définitifs		143 488,16	80 752,40			62 735,76

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Membres en exercice : 10

Membres présents : 09

Suffrages exprimés : 08

Vote pour : 08

Vote contre : 0

Abstentions : 0

1-3 Affectation du résultat - Délibération

Le Comité Syndical

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 100 443,26 €

Un excédent reporté de : 43 044,90 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 143 488,16 €

Soit un déficit d'investissement de : 80 752,40 €

Un déficit des restes à réaliser de : 0 €

Soit un besoin de financement de : 80 752,40 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT 143 488,16 €

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) : 80 752,40 €

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) : 62 735,76 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT 80 752,40 €

Membres en exercice : 10

Membres présents : 09

Suffrages exprimés : 09

Vote pour : 09

Vote contre : 0

Abstentions : 0

1-4 Vote du budget primitif 2024 - Délibération

Il est demandé au comité syndical de se prononcer sur le budget primitif 2024, arrêté lors de la réunion de la commission des finances.

Le Comité Syndical,

Vu l'avis de la commission des finances du 27/02/2024,

Vu le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	368 321 €	368 321 €
Section d'investissement	163 423 €	163 423 €
TOTAL	531 744 €	531 744 €

Membres en exercice : 10
Vote pour : 09

Membres présents : 09
Vote contre : 0

Suffrages exprimés : 09
Abstentions : 0

Débat sur les projets à étudier et/ou à réaliser cette année. Les élus décident d'oeuvrer pour la réduction du bruit à la cantine de Saint-Ondras, Michel CLEYET-MERLE est chargé de faire établir des devis.

1-5 Reversement de l'attribution compensation informatique scolaire - Délibération

La Présidente explique que la Communauté de Communes les Vals du Dauphiné a redonné la compétence informatique scolaire à chaque commune membre au 01/01/2019, et qu'à ce titre une somme est versée chaque année à la commune de Saint-Ondras en guise de compensation, la commune de Valencogne n'étant pas concernée.

Il explique que ce montant, une fois constaté au niveau du budget communal, est reversé au SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne.

Elle demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer pour l'année 2024.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

ACCEPTE de percevoir les montants perçus par la commune de Saint-Ondras au titre de l'attribution de compensation de l'informatique scolaire, chaque année.

CONSTATE que cette rétrocession s'élève pour 2024 à 1769 € en fonctionnement et à 1536 € en investissement.

DEMANDE au Président de bien vouloir émettre les titres correspondants.

Membres en exercice : 10
Vote pour : 09

Membres présents : 09
Vote contre : 0

Suffrages exprimés : 09
Abstentions : 0

1-6 Participations 2024 des communes membres au SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne (avril à décembre)- Délibération

La Présidente rappelle à l'assemblée que le SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne est financé par les participations des communes membres dont le montant est inscrit au budget chaque année. Elle demande au Conseil Syndical de bien vouloir délibérer sur le montant de la participation 2024 selon un échéancier établi.

Le Comité Syndical, ayant entendu cet exposé,
Vu la délibération n° 2023-022 du 05/12/2023

DECIDE que le montant de la participation de chaque commune composant le syndicat, à savoir la commune de Saint-Ondras et la commune de Valencogne sera de 138 500 €.

RAPPELLE que pour le premier trimestre 2024 les participations desdites communes étaient de 12 000 € par mois et par commune.

DECIDE que les versements suivants auront lieu selon l'échéancier qui suit :

MOIS	MONTANT
avril 2024	12 000
mai 2024	11 400
juin 2024	11 300

MOIS	MONTANT
juillet 2024	11 300
août 2024	11 300
septembre 2024	11 300

MOIS	MONTANT
octobre 2024	11 300
novembre 2024	11 300
décembre 2024	11 300

DECIDE que le montant de cette participation sera inscrit au BP 2024 au compte 74741

DEMANDE à la Présidente de bien vouloir encaisser la recette.

Membres en exercice : 10
Vote pour : 09

Membres présents : 10
Vote contre : 0

Suffrages exprimés : 09
Abstentions : 0

1-7 Remboursement à la commune de Valencogne des dépenses de mise à disposition du personnel technique exercice 2023– Délibération

La Présidente rappelle à l'Assemblée la signature d'une convention de mise à disposition d'un adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe de la commune de Valencogne auprès du SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne. Par conséquent il convient que le SIVU rembourse à la commune de Valencogne les heures effectuées en 2023.

Elle présente un décompte pour l'année écoulée et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

ACCEPTE le décompte correspondant au remboursement de la somme due à la commune de Valencogne au titre des effectuées par l'employé communal pour le compte du SIVU des écoles en 2023 et s'élevant à 232 €.

DEMANDE à la Présidente de bien vouloir régler la dépense et de signer tout document utile dans ce dossier.

Membres en exercice : 10

Membres présents : 09

Suffrages exprimés : 09

Vote pour : 09

Vote contre : 0

Abstentions : 0

1-8 Remboursement à la commune de Saint-Ondras des dépenses de secrétariat exercice 2023– Délibération

La Présidente rappelle à l'Assemblée que le siège du SIVU est situé à la mairie de Saint-Ondras et que les tâches de secrétariat afférentes au SIVU sont accomplies par la secrétaire de mairie de la commune de Saint-Ondras. Par conséquent il convient que le SIVU rembourse à la commune de Saint-Ondras les heures de secrétariat effectuées pour son compte.

Elle présente un décompte pour l'exercice écoulé et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

ACCEPTE le décompte correspondant au remboursement de la somme due à la commune de Saint-Ondras au titre des heures de secrétariat effectuées pour le compte du SIVU en 2023 par la secrétaire de mairie, et s'élevant à 3 598 €.

DEMANDE à la Présidente de bien vouloir régler la dépense et de signer tout document utile dans ce dossier.

Membres en exercice : 10

Membres présents : 09

Suffrages exprimés : 09

Vote pour : 09

Vote contre : 0

Abstentions : 0

1-9 Remboursement à la commune de Saint-Ondras des dépenses de mise à disposition du personnel technique exercice 2023– Délibération

La Présidente rappelle à l'Assemblée que les repas sont tous préparés à Saint-Ondras et apportés à l'école maternelle de Valencogne par liaison chaude par l'employé communal. Par conséquent il convient que le SIVU rembourse à la commune de Saint-Ondras les heures de portage des repas. Il ajoute que des heures d'entretien et de bricolage ont été effectuées dans les bâtiments scolaires en 2023.

Elle présente un décompte pour l'année écoulée et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

ACCEPTE le décompte correspondant au remboursement de la somme due à la commune de Saint-Ondras au titre des heures de portage des repas et des heures d'entretien et de bricolage effectuées par l'employé communal pour le compte du SIVU des écoles en 2023 et s'élevant à 4790 €.

DEMANDE à la Présidente de bien vouloir régler la dépense et de signer tout document utile dans ce dossier.

Membres en exercice : 10
Vote pour : 09

Membres présents : 09
Vote contre : 0

Suffrages exprimés : 09
Abstentions : 0

2 - PERSONNEL

Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle– Délibération

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 05/03/2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution. La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant. Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement. Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul. Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle. L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical

DECIDE que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €.(dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (dans la limite de 300 €)

DECIDE que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024.

DECIDE que la présente délibération entre en vigueur le 01/04/2024

Membres en exercice : 10

Membres présents : 09

Suffrages exprimés : 09

Vote pour : 09

Vote contre : 0

Abstentions : 0

2 – DIVERS

- Suite aux problèmes de connexion internet à l'école de Valencogne, Julien VENTURA est chargé de chercher d'autres prestataires et d'établir des devis.
- La Présidente présente les effectifs prévus pour la rentrée 2024
- Une réunion se déroulera en mai pour organiser la prochaine rentrée.
- La fête de l'école aura lieu le vendredi 28 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.